

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 03 mai 2016**

L'an deux mil **seize**, le **trois mai**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 28 avril 2016

Date d'affichage : 04 mai 2016

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 10 – **Votants** : 11

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DENIS – HOPPE – LODDO – MAHLA – MOREL – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration :

DENIS M. a donné procuration à WEISS J.M.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DUBOURG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/03/2016

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 24/03/2016, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20160503-33- FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA -Sinistre Salle Socio-éducative et Culturelle

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés au mur de la Salle Socio-éducative et Culturelle, lors d'une activité « théâtre » organisée par le Comité des Fêtes,
- **CONSIDERANT** : le coût de réparation du mur (plaque de plâtre acoustique), se montant à **1.438,70 € (TTC)** ; facture réglée directement, par la Commune de CHAVIGNY à la Société PPCI à VOID VACON (55190),
- **CONSIDERANT** : l'indemnité d'un montant de **1.438,70 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », pour la réparation du mur,
- **ACCEPTE** : l'indemnité d'un montant de **1.438,70 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », en compensation des dommages causés au mur de la Salle Socio-éducative et Culturelle.

DCM N°20160503-34- FINANCES – 7.1 Décision Modificative 2016/01 – Virement de crédits 'Acquisition AD841'

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal du 11/09/2015 n°20150948, décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AD-841, d'une superficie de 350 m², appartenant à Monsieur René MANGEOT 72 Cottage Beauséjour à CHAVIGNY, au prix de **25,00 € le m²**, .../...

- **CONSIDERANT** : la nécessité de virer la somme de 10.000,00 € pour couvrir l'acquisition en principal et les frais d'acte,
- **DECIDE** : de virer la somme de :

10.000,00 €

du C/2315-50	« City Stade »
au C/2111-300	« Acquisition terrain »
- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL, Notaire à NANCY, d'établir l'acte à intervenir entre la Commune et Monsieur René MANGEOT.

DCM N°20160503-35- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM : Schéma de Mutualisation

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, par le Président de la Communauté de Communes, d'un rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les Communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter mais surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport, relatif à la mutualisation, précise les enjeux de la mutualisation en termes de rationalisation de l'action publique, de synergies qu'il est possible de mettre en œuvre entre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Ce rapport a été transmis, pour avis, à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,
- **VU** : la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **VU** : le rapport sur la mutualisation établi par le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat,
- **VU** : la présentation du rapport et du schéma de mutualisation en conférence des Maires en date du 24 mars 2016,
- **EMET** : un **avis favorable** sur le schéma de mutualisation proposé.

DCM N°20160503-36- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM Stratégie Foncière 2015/2026 : Validation des périmètres complémentaires à enjeux fonciers

Depuis début 2015, une étude a été engagée pour définir une nouvelle stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire. Elle actualise la précédente stratégie définie en 2009 et inclut les communes entrées au sein de la CCMM en janvier 2014.

Cette étude, pilotée en partenariat avec l'EPFL et confiée au cabinet Mangin, vise à identifier les périmètres qui présentent un enjeu dans les domaines suivants : habitat, économie, équipement dont le tourisme, prioritairement en renouvellement urbain ou en densification.

Il s'agit ainsi d'acquérir les parcelles utiles pour parvenir à des opérations financièrement stabilisées.

A noter sur ce sujet qu'un état des lieux des opérations en préparation en 2015/2016 sont majoritairement des opérations dont les acquisitions foncières ont été préparées dès la stratégie foncière de 2009/2014. Le décalage observé est proche d'une durée de 5 à 7 ans entre les 1ères acquisitions de parcelles et le démarrage des travaux de construction. Cela confirme l'utilité de cette stratégie dans chaque commune pour mettre en œuvre les objectifs de production de logements qui seront préconisés dans le Programme Local de l'Habitat, utiles au maintien de la population, des commerces et des services de proximité. La stratégie est également une nécessité à l'échelle de l'intercommunalité afin de planifier et répartir sur le territoire les zones de développement économique ou touristique.

Pour la commune, les périmètres complémentaires à enjeux ont été identifiés et les projets envisagés, pour chacun d'eux, sont ainsi définis :

CHV1 – Localisation : secteur « Village Sud » - Superficie 11.101 m² - Renouveauement Urbain

Eléments de programme :

- **Appréciation du site** : secteur à urbaniser pour densification de la zone et bouclage de l'urbanisation
- **Projet envisagé** : création d'un lotissement à usage d'habitations

CHV7 – Localisation : « Brabois Forestière » - Superficie 239.255 m² - Extension

Eléments de programme :

- **Appréciation du site** : secteur proche des axes routiers importants nancéens
- **Projet envisagé** : création d'une zone d'activités économiques dans la continuité des activités existantes

CHV6 – Localisation : secteur « Cottage Beauséjour » - Superficie 4.863 m² - Densification

Eléments de programme :

- **Appréciation du site** : secteur à urbaniser pour densification de la zone et bouclage de l'urbanisation
- **Projet envisagé** : création d'un lotissement à usage d'habitations

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** : l'ensemble des secteurs à enjeux tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** : le Maire à solliciter une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle pour chacun de ces secteurs et à signer toute pièce afférente au portage foncier de ce secteur.

DCM N°20160503-37- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM : Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme régissant le Droit de Prémption Urbain
- **CONSIDERANT** : que la Commune de CHAVIGNY a adopté son Plan Local d'Urbanisme le 20/04/2007
- **CONSIDERANT** : que les secteurs **CHV1 – CHV7 – CHV6** se situent dans des secteurs pouvant faire l'objet du Droit de Prémption Urbain :
 - dans des zones urbaines (zones "U") ou des zones d'urbanisation future (zones "NA" ou "AU") du Plan Local d'Urbanisme
 - dans des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau définis en application de l'article [L 1321-2 du Code de la santé publique](#)
 - dans un périmètre soumis à un [plan de prévention des risques technologiques](#) en application du I de l'article [L.515-16 du Code de l'environnement](#)
 - dans les zones humides ou de prévention des crues prévues au II de l'article [L.211-12 du code de l'environnement](#)
 - dans un [secteur sauvegardé](#) défini à l'[article L 313-1 du Code de l'urbanisme](#)
- **CONSIDERANT** : le projet de la commune se définit autour des axes suivants :
 - **Logement** : acquisitions foncières pour création de zones à usage d'habitations
 - **Economie** : acquisitions foncières pour création d'une zone économique d'importance communautaire
- **INSTAURE** : un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

DCM N°20160503-38- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM Droit de Prémption Urbain : délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** : la délibération, du Conseil Municipal du 03/05/2016, instituant le Droit de Prémption Urbain concernant les périmètres complémentaires à enjeux (**CHV1, CHV7 et CHV6**),
- **DELEGUE** : l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Monsieur Le Maire.

DCM N°20160503-39- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM - Programme Local de l'Habitat : avis

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat pour la période **2016-2021** : diagnostic, orientations et programme d'actions,
- **VU** : la délibération, du Conseil Communautaire en date du 21/04/2016, validant à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021,
- **EMET** : un avis **FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat pour la période **2016-2021**,

DCM N°20160503-40 FINANCES – 7.10 Conventions d'animation 2016 : « Besoin d'Air' et « Actions Ados en Réseaux »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les projets de conventions d'animation **2016** pour :
 - * « **Besoin d'Air** », à intervenir entre les Communes de Neuves-Maisons, Chavigny et le FJEP de Neuves-Maisons,
 - * « **Actions Ados en Réseaux** » à intervenir entre les Communes de Neuves-Maisons, Chavigny, Richardménil et le FJEP de Chaligny,
- **CONSIDERANT** : les crédits budgétaires ouverts au Budget Primitif 2016 pour le financement de ces actions d'animations :
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions à intervenir, concernant les actions d'animation « **Besoin d'Air** » et « **Actions Ados en Réseaux** », pour 2016

Etablissement des listes préparatoires des jurés d'assises 2017 :

Le tirage au sort de 3 électeurs, à partir de la liste électorale, a donné les résultats suivants :

Madame SEVRAIN / VINCENT Françoise	33 Cottage Beauséjour
Madame GODARD / BONNETIER Séverine	31 rue des Castors
Madame BLESCH Barbara	04 rue du Bouchot

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Véhicule incendié 'Place le Chatel' le WE du 1^{er} mai : accident électrique.

.../...

- Etude du changement d'éclairage des courts couverts de tennis : poursuite.
- Etude à mener sur le changement des luminaires de la Salle Socio-éducative et Culturelle (pièce principale).
- Les gens du voyage ont quitté le sol chavinéen. Les rochers, déposés à l'entrée du chemin menant aux locaux sportifs, doivent faire l'objet d'un déplacement (trop rapprochés).
- Rappel de la manifestation du 08 mai avec la participation des nouveaux membres du CMJ.

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 juin 2016 à 20 H 30

Commissions municipales :

Communication :	Jeudi 19 mai 2016 à 18 H 00
CCAS :	Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30
Finances :	Vendredi 03 juin 2016 à 08 H 30
Cadre de vie :	Mardi 21 juin 2016 à 18 H 00
CCA :	Lundi 27 juin 2016 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.